



Activité liée au DALO

Mise en œuvre par Action Logement en
2014 de l'accord départemental
du 22 novembre 2013

Comité local de l'habitat des Alpes-Maritimes
du vendredi 16 janvier 2015

SOMMAIRE

- I. L'accord départemental sur la mobilisation des attributions des associés collecteurs en faveur du DALO du 22 novembre 2013

- II. Un premier bilan de l'activité des CIL au titre du DALO en 2014 dans le département des Alpes-Maritimes

- III. Perspectives pour 2015 et pour les exercices suivants

I. L'ACCORD DEPARTEMENTAL SUR LA MOBILISATION DES ATTRIBUTIONS DES ASSOCIES COLLECTEURS EN FAVEUR DU DALO DU 22 NOVEMBRE

2013

- Une convention signée le 22 novembre 2013 par le Préfet des Alpes-Maritimes, le Directeur Général de l'UESL et 4 CIL: CIL Méditerranée, ASTRIA, SOLENDI et CILGERE, en application de l'article L313-26-2 du code de l'habitation et de la construction (CCH)
- Une convention contemporaine de la convention pour la mise à disposition de logements du contingent préfectoral aux associés collecteurs de l'UESL au titre des opérations de reconstitution de l'offre ou de réhabilitation en zone ANRU
- Des publics bénéficiaires : personnes déclarées prioritaires par la commission départementale de médiation DALO et qui sont salariées d'une entreprise du secteur privé non agricole ou demandeurs d'emploi (personne en recherche active d'emploi dont on sait par exemple qu'elle est inscrite à Pôle Emploi)
- Un volume d'attributions prédéfini par CIL signataire (voir tableau ci-après)
- Des modalités de fonctionnement entre les CIL et la DDCS : mise à disposition d'une liste de requérants aux CIL, suivi trimestriel et conjoint du dispositif entre l'Etat et les CIL

II. UN PREMIER BILAN DE L'ACTIVITE DES CIL AU TITRE DU DALO EN 2014 DANS LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Mise en œuvre des obligations DALO par Action Logement en 2014 (Convention du 22 novembre 2013) ALPES-MARITIMES

CIL	Objectif départemental 2014 (1)	Nombre de propositions 2014 (2)	Nbre de propositions ayant échoué avant CAL en 2014		Nbre accords CAL en 2014	Nbre refus CAL en 2014	Nbre de baux signés en 2014
			Total	dont nbre de refus candidats			
ASTRIA	34	14	6	1	5	1	5
CILGERE	7	5	1			2	
CIL Méditerranée	143	113	58	40	31	25	32
SOLENDI	33	23	7	6	16	1	16
Total	217	155	72	47	52	29	53

(1) Convention du 22 novembre 2013, article 4

(2) Ou de demandes traitées par le CIL, en cas de transmission directe des dossiers aux CIL par l'Etat

III. PERSPECTIVES POUR 2015 ET POUR LES EXERCICES SUIVANTS

- **Convention quinquennale 2015-2019 entre l'Etat et l'UESL-Action Logement (paragraphe 2.5. - La contribution du réseau Action logement à la mise en œuvre du DALO)**
 - un accord local en fonction des territoires
 - des objectifs chiffrés impartis aux CIL par public cible
 - des modalités de porter à connaissance des CIL par les services déconcentrés des ménages à loger et les modalités de compte rendu des CIL
 - la mise en place d'un pilotage et d'un suivi du dispositif en temps réel
 - un comité de pilotage national mis en place entre l'Etat et l'UESL

- **Projet de circulaire relative au plan d'action 2014/2015 pour le logement des bénéficiaires du Droit au Logement Opposable (DALO)**



Action Logement

Les entreprises s'engagent avec les salariés

